



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROUILLAS**

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

ID : 066-216602177-20260921-DELIB552026-DE



SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 17 + 2 pouvoirs

Date de la convocation : 16/09/2026

Date d'affichage : 16/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de TROUILLAS, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BASSAGET, Maire.

Présents : ALART Florence, BASSAGET Jean-Marc, BELOTTI Sandra, BRETEAU Philippe, CARRE Sylvain, CAZALS Jean-François, CLAVEL Nicolas, CORREA Julie, DUFOUR Laurence, GELY Louis, GUILLEMAT Luc, HERNANDEZ Marion, RAYMOND Bernadette, RIBES Chrystelle, TOURNIER Laurianne, VERA-GRAU Ausias, VIDAL Mélanie.

Procurations : M. FERNANDEZ Pierre à M. VERA-GRAU Ausias, M. ROZIE Jean-Michel à Mme DUFOUR Laurence.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°55/2026 : SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES PAR L'INCENDIE DE JUILLET 2026 DANS LE CONFLENT ET LES ASPRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.11111 du CGCT,

L'incendie d'une intensité exceptionnelle du mois de juillet 2026 sur le Conflent et les Aspres a impacté gravement notre département et provoque une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées Orientales (AMF 66) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF) mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMF 66, en accord avec la Préfecture des Pyrénées Orientales et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de TROUILLAS tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes des Pyrénées Orientales impactées.

Monsieur le Maire propose de contribuer à ce soutien en faisant un don d'un montant de 1 000 € à l'AMF 66.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement, les membres présents et représentés :

- **DECIDE** de faire un don d'un montant de 1 000 € à l'Association des Maires, des Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées Orientales dont le siège social se situe Hôtel du Département 24 Quai Sadi Carnot 66000 PERPIGNAN,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,

Laurence DUFOUR



Le Maire,

Jean-Marc BASSAGET



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 24/09/2026
- Affichage le : 24/09/2026
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr